



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques  
Cité Galliane  
9 avenue Antoine Dufau  
40000 Mont-de-Marsan

Mont-de-Marsan, le 23 mai 2025

Références : DREAL/2025D/3974  
Code AIOT : 0100292090

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 10 avril 2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**LACAMBRA Jean Patrice**

133 Rue de la Grande Lande  
40120 Roquefort

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10 avril 2025 de l'établissement exploité par Monsieur LACAMBRA Jean Patrice et implanté au 133 rue de la Grande Lande sur la commune de Roquefort. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

LACAMBRA Jean Patrice  
133 Rue de la Grande Lande - 40120 Roquefort  
Code AIOT : 0100292090  
Régime : Néant  
Statut Seveso : Non Seveso  
IED : Non

Réparateur d'appareils de bricolage et de jardinage thermiques.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Plainte

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Autre
- Déchets

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant.

Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante.

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives.**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement Article L. 512-1	Mesures conservatoires Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois

<sup>(1)</sup> s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit évacuer les appareils abandonnés, libérer l'espace public et remettre en état sa parcelle.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, Article L. 512-1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Nomenclature
<b>Prescription contrôlée :</b> Sont soumises à autorisation les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. L'autorisation, dénommée autorisation environnementale, est délivrée dans les conditions prévues au chapitre unique du titre VIII du livre I <sup>er</sup> .
<b>Constats :</b> Lors de l'inspection, en présence de la gendarmerie nationale, il a été constaté la présence d'un grand nombre d'appareils de jardinage thermiques (une dizaine de tracteurs tondeuses, plusieurs dizaines de tondeuses, quelques motoculteurs, quelques groupes électrogènes essentiellement) pour pièces ou à l'abandon dans le jardin à l'arrière de la maison sur environ 200 m <sup>2</sup> , devant (un amoncellement est visible depuis l'extérieur), ainsi que dans la rue (le virage est encombré et en devient dangereux), et les quelques places de parking sont monopolisés par les engins déposés pour réparation par les clients. Des scooters, des vélos et d'autres déchets en mélange sont également visibles. Or, M. LACAMBRA ne dispose d'aucune autorisation préfectorale (rubrique 2718, activité soumise à autorisation au-delà de 1 tonne) pour entreposer tous ces déchets sur ce terrain de Roquefort. D'après les documents d'urbanisme (PLU de la commune), la parcelle concernée est située en zone UC et une telle activité n'est pas autorisée. M. LACAMBRA ne peut donc pas régulariser la situation administrative de cette activité et se trouve dans l'obligation d'évacuer tous ces déchets et de remettre en état la parcelle pour un usage d'habitation. Par ailleurs, des huiles de vidange étaient présentes sur le muret de clôture avec des écoulements vers l'avaloir pluvial communal juste à côté. D'après les éléments recueillis, M. LACAMBRA a eu plusieurs rappels à l'ordre, sans succès.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> L'exploitant doit, sous un mois, évacuer de son jardin tous les appareils de jardinage thermiques abandonnés et autres déchets, trier et nettoyer le devant de la maison et libérer la voirie. Il doit, sous trois mois, déposer un dossier de cessation d'activité visant à remettre en état sa parcelle.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mesures conservatoires - Mise en demeure, dépôt de dossier
<b>Proposition de délais :</b> 1 et 3 mois